



DELIBERATION n° 65 - 2016
En date du 30 Novembre 2016
Portant sur la nouvelle répartition des sièges de
conseillers communautaires suite à l'intégration de la
commune de CHAPTELAT

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Vu le courrier en date du 28 septembre 2016 de Monsieur le Préfet constatant que les conditions de majorité requises par la loi NOTRe étaient réunies afin qu'il puisse prendre avant le 31 décembre 2016 son arrêté définitif portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à la commune de CHAPTELAT,

Vu que l'intégration de la commune de CHAPTELAT entraîne une nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire selon 2 possibilités :

- la répartition proportionnelle dite « au tableau » = 74 sièges ;
- la répartition selon un accord local en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales = 76 sièges. Accord établi au sein des statuts de la Communauté d'agglomération mais dont l'intégration de la commune de Chaptelat met fin.

Vu le délai imparti fixé par la loi NOTRe aux conseils municipaux pour se prononcer fixé jusqu'au 15 Décembre 2016 dernier délai, à défaut, la répartition « au tableau » sera retenue.

Etant donné que le nombre de conseillers communautaires augmente de façon déjà conséquente, passant actuellement de 54 à 74, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une répartition selon le droit commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE DE :

- **SE PRONONCER** sur la répartition proportionnelle dite « au tableau » faisant apparaître un effectif de 74 membres pour le conseil communautaire.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2016

Le Maire,


Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

